



Envoyé en préfecture le 24/03/2025

Reçu en préfecture le 24/03/2025

Publié le

Berser
Levrault

ID : 013-211301015-20250317-2025_7_CM_DELIB-DE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Commune de SAINT-SAVOURNIN

Conseil Municipal du 17 mars 2025

Sommaire

Introduction : Le Débat d'Orientation budgétaire

I- Contexte économique et monétaire d'élaboration du budget primitif 2025

- A) Les perspectives économiques internationales**
- B) Le contexte économique national**
- C) Les politiques monétaires**
- D) Situation des Finances Publiques**
- E) Loi de Finances pour 2025 et les mesures relatives aux collectivités locales**

II- Données sur la situation financière de la commune

A) Le compte administratif 2024

- 1) La section de fonctionnement
- 2) La section d'investissement
- 3) Le résultat de l'exercice

B) Etat de la dette

- 1) L'annuité de la dette
- 2) Le Risque
- 3) Ratio

III- Les orientations budgétaires 2025

Introduction :

Le rapport d'orientation budgétaire est établi conformément aux articles L 2312-1 et L 5211-1 du CGCT qui prévoit l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif. Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville.

Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

I/ Le contexte économique et monétaire d'élaboration du BP 2025

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

A/ Les perspectives économiques internationales

Selon l'OCDE, la croissance du PIB mondial devrait s'établir à 3,2 % en 2024 et en 2025, soit un niveau très proche du taux de 3,1 % enregistré en 2023. Cette progression est portée par la forte croissance affichée par les grandes économies de marché émergentes, notamment l'Inde, la Chine, et l'Indonésie, contrastant avec les résultats moins dynamiques observés dans nombre d'économies avancées, particulièrement en Europe (0,7% projeté en 2024 pour la zone euro).

Après le pic de 2022, l'inflation poursuit son repli, sous l'effet du resserrement des politiques monétaires, de la baisse des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions sur les marchés alimentaires, avec des projections pour la zone euro de 2,4% en 2024 et 2,1% en 2025.

(Source Perspectives économiques de l'OCDE, septembre 2024)

Le taux de chômage dans la zone euro reste stable à un niveau historiquement bas, 6,4% en août 2024, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14,1% chez les jeunes de moins de 25 ans *(source Eurostat octobre 2024)*.

Ces perspectives n'intègrent pas encore les effets intérieurs et extérieurs de la politique économique annoncée par le Président des Etats Unis nouvellement élu, et sont évidemment soumises aux aléas d'une situation géopolitique particulièrement instable.

B/ Le contexte économique national

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance estimé à 1,1% en 2024 et 1,2% en 2025 selon l'OCDE. L'hypothèse du Gouvernement pour le projet de loi de finances 2025 est de 1,1% pour chacune des deux années 2024 et 2025.

Le ralentissement de l'inflation se confirme. Selon les projections macro-économiques de la Banque de France (septembre 2024), l'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé en moyenne annuelle) devrait s'établir à 2,5% en 2024 et retomber à 1,5% en 2025, contre 5,9% en 2022 et 5,7% en 2023. Depuis 2020, l'acquis d'inflation cumulée s'établit ainsi à 17 %.

Le taux de chômage, en baisse continue du 3ème trimestre 2021 (8%) au 1^{er} trimestre 2023 (7,1%) a connu depuis une légère remontée. Il s'établit à 7,3% au deuxième trimestre 2024 (source INSEE). Les récentes annonces relatives à la multiplication des plans sociaux dans le secteur industriel et commercial soulignent la fragilité de la situation interne et le risque de récession.

C/ Les politiques monétaires

En 2024, les politiques monétaires restent largement influencées par un contexte inflationniste persistant et un risque de récession économique. Face à cette situation, les banques centrales s'efforcent d'adapter leurs approches. La plupart d'entre elles ont commencé à baisser leurs taux directeurs. Toutefois, elles restent vigilantes et sont prêtes à adapter leurs approches en fonction des évolutions des conditions économiques mondiales.

Ainsi aux Etats-Unis, la Réserve fédérale (Fed) a annoncé en novembre 2024 une nouvelle réduction de 25 points de base de son taux directeur, faisant suite à la baisse de 50 points de base en septembre.

Dans la zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a décidé de réduire ses taux directeurs à trois reprises, d'abord en juin, puis en septembre et en octobre 2024. Le taux de facilité de dépôt retombe à 3,25 % après être monté à 4 %, le taux de refinancement est désormais à 3,40 % et le taux de facilité de prêt marginal est abaissé à 3,65 %. Bien que d'autres baisses de taux soient anticipées par les économistes, la BCE a choisi de ne pas les mettre à l'ordre du jour, préférant examiner les futures données macroéconomiques avant de prendre de nouvelles décisions.

D/ La situation des finances publiques

Sur le plan national, cette année 2024 est marquée par un dérapage du déficit public, qui pourrait atteindre 6% du PIB selon les dernières estimations (octobre 2024).

Dans ce contexte, il n'est pas inutile de rappeler les données officielles publiées par l'INSEE, qui démontrent la faible part prise par les administrations publiques locales (APUL) dans ce déficit. La dette publique totale représente 109,9 % du PIB (3101,4 Md€ fin 2023), la dette locale n'en représente que 8,9 % (250,4 Md€), alors même que les collectivités assurent de l'ordre de 70 % des investissements publics civils.

Figure 3 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

en milliards d'euros

Administration publique	2020	2021	2022	2023
État	-177,0	-144,1	-148,4	-155,7
Organismes divers d'administration centrale	22,1	-0,5	15,5	-1,5
Administrations publiques locales	-3,9	-0,9	-1,1	-9,9
Administrations de sécurité sociale	-48,3	-19,7	8,2	13,2
Ensemble des administrations publiques	-207,1	-165,1	-125,8	-153,9

Lecture : En 2023, le déficit de l'État est de 155,7 milliards d'euros.

Source : Insee, comptes nationaux, base 2020.

E) Loi de Finances pour 2025 et les mesures relatives pour les collectivités locales

La loi de Finances a été finalement adoptée le 14 février 2025 après un parcours inédit et retardé par la dissolution le 9 juin 2024 et la censure du 4 décembre 2024.

Cette loi ambitionne de combler le déficit public en réduisant les dépenses de l'Etat et de ses opérateurs.

Comme en 2024, le premier poste budgétaire de l'Etat reste l'école et la suppression de 4 000 postes d'enseignants est abandonnée.

Les budgets des ministères Défense ; Intérieur, Justice sont préservés

Le budget des Outre-Mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte.

A l'inverse les budgets de plusieurs ministères diminuent : Travail avec la baisse des aides à l'apprentissage, Enseignement supérieur et Recherche, Ecologie, de même que les crédits du Service national Universel.

Concernant les mesures spécifiques en direction des collectivités, un effort budgétaire leur est demandé de 2,2 Milliards d'euros pour les plus grandes collectivités au lieu des 5 milliards envisagés.

Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) remplace le fonds de réserve envisagé dans la version initiale du projet de loi de finances. Le DILICO opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.) Au total, environ 1 900 communes et 130 intercommunalités seraient ainsi concernées par le DILICO.

Au sein de chaque catégorie de collectivité, la contribution globale est répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure

à 1 000 € sont exonérées. Les sommes issues des plafonnements et des exonérations sont réparties entre les autres collectivités contributrices. En moyenne, la contribution représenterait ainsi 1,6 % des recettes de fonctionnement des intercommunalités concernées et 0,8 % de celles des communes. Plus de la moitié des intercommunalités serait plafonnée à 2 % des recettes de fonctionnement.

Les contributions individuelles seront notifiées par un arrêté des ministres chargés du Budget et des Collectivités territoriales. Elles seront ensuite prélevées mensuellement sur les douzièmes de fiscalité restant à verser aux collectivités concernées à la date de notification des contributions.

Le texte prévoit que les trois années suivant la mise en réserve et dans la limite de la contribution pour l'année en cours, le produit des contributions est reversé, à hauteur d'un tiers par an et dans la limite des contributions de l'année en cours, aux communes et aux intercommunalités, pour 10 % par abondement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et pour 90 % entre les collectivités contributrices, au prorata de leur contribution.

Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Comme prévu dans la version initiale du projet de loi de finances, les fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) allouées en 2025 aux collectivités territoriales sont gelées à leur niveau de 2024. Pour les collectivités du bloc communal, ces fractions de TVA compensent la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Avec une croissance de TVA prévue à +2,3 % en 2025, le manque à gagner pour les collectivités atteindrait 1,2 Md€, dont environ 330 M€ pour les collectivités du bloc local, essentiellement les intercommunalités.

Cette mesure remet en cause l'engagement de l'attribution d'une compensation dynamique aux collectivités pris lors de la suppression de la CVAE. De plus, elle limite l'intéressement des intercommunalités à l'accueil et au développement des entreprises de leur territoire en privant le fonds national d'attractivité économique des territoires (FNAET) de ressources nouvelles pour 2025.

Réduction du fonds vert et de la DSIL

Le fonds vert, destiné à soutenir la transition écologique des territoires, voit ses autorisations d'engagement réduites de 2,5 Md€ en 2024 à 1,15 Md€ en 2025. Ce freinage brutal envoie un mauvais message aux intercommunalités, qui ont besoin de prévisibilité pour tenir le rôle majeur dans la transition écologique que leurs compétences leur octroient.

La création d'un fonds territoriale climat (FTC), un temps envisagé par les sénateurs pour financer les intercommunalités dotées d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), n'a finalement pas été conservée dans la version finale de la loi de finances pour 2025. Il pourrait cependant s'inscrire dans le fonctionnement du fonds vert.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sont stables. À l'inverse, les autorisations d'engagement de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) diminuent de 150 M€ pour permettre d'abonder la dotation globale de fonctionnement (DGF) du même montant.

DGF : comment financer l'accroissement de la péréquation ?

L'abondement de 150 M€ de la DGF vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.

Pour les intercommunalités, en l'absence d'abondement spécifique, l'intégralité de l'accroissement de 90 M€ de la péréquation devra être compensée par une diminution de la dotation de compensation des intercommunalités concernées.

Baisse de la DCRTP et de la dotation de garantie des FDPTP

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), ressources issues de la suppression de la taxe professionnelle, constituent les variables d'ajustement des concours de l'État aux collectivités territoriales. À ce titre, en 2025, elles sont en baisse de 429 M€ pour la DCRTP et de 58 M€ pour la dotation de garantie des FDPTP.

La DCRTP des communes recule de 52 M€ (-21,6 %) et celle des intercommunalités, qui concerne 471 d'entre elles, de 150 M€ (-16,8 %). La baisse de la DCRTP est répartie entre les collectivités concernées, au prorata de leurs recettes réelles de fonctionnement. Par conséquent, les évolutions individuelles différeront des évolutions globales : elles pourront être moins fortes ou plus fortes, voire se traduire par une disparition complète dans certains cas. Le niveau des recettes de fonctionnement dépendant du degré d'intégration intercommunal, et non de la richesse relative, on pourra regretter de nouveau l'utilisation de ce critère de répartition de la baisse de la DCRTP.

Augmentation des cotisations à la CNRACL

Discutée dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), la hausse de la cotisation des employeurs à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) a été actée par décret du 30 janvier 2025.

Ce dernier met en œuvre une hausse de trois points par an pendant quatre ans de la cotisation employeurs à la CNRACL, qui passera ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028, soit une hausse cumulée de 12 points. Cette hausse très forte est cependant lissée par rapport à la version initiale du PLFSS qui prévoyait une hausse de quatre points par an sur trois ans.

Il convient d'ailleurs d'ajouter, au 1^{er} janvier 2025, le retour d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL.

Pour les collectivités territoriales, ces hausses représentent un coût d'environ 1,5 Md€ dès 2025 et de 5 Md€ à l'horizon 2028. Elles ne répondent pas aux attentes des employeurs territoriaux, qui souhaitaient que soient engagées des négociations pour une remise à plat du financement de la CNRACL, avant toute modification du taux de contribution.

Au total, ces différentes mesures représentent une contribution globale très forte demandée aux collectivités territoriales, estimée à minima à 3,3 Md€ pour 2025, dont 2,0 Md€ pour les communes et 1,3 Md€ pour les intercommunalités.

Mais certains élus notamment André Laignel, Président du Comité des Finances Locales que la facture sera en réalité plus salée que cela. L'écu compte aussi la baisse du Fonds vert (1.35 milliard), l'augmentation des cotisations CNRACL (1.4 milliard estimés) , 350 millions de baisse en volume de la dotation globale de fonctionnement , 150 millions de baisse de la DSIL et d'autres mesures sectorielles.

Face à toutes ces baisses, des mesures sont prises pour compenser sont prises : baisse du niveau d'indemnisation des fonctionnaires pour les arrêts de courte durée. Le niveau est porté à 90% au lieu des 100% actuels mais l'amendement sénatorial qui prévoyait l'allongement du délai de carence de 1 à 3 jours a été rejeté.

Pour les départements, la loi de Finances prévoit qu'ils pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux ou frais de notaires sur les transactions immobilières de 4.5% à 5% pendant trois ans. Les départements pourront décider d'un taux réduit ou d'une exonération pour les primo-accédants.

I- Données sur la situation financière de la commune :

A) Compte administratif prévisionnel 2024

Le compte administratif n'a pas encore été voté et les données communiquées restent prévisionnels

1) La section de Fonctionnement 2024 :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	BP 2024	CA 2024 Prévisionnel	Chapitres	BP 2024	CA 2024 Prévisionnel
013 Atténuations de charge	111 000	144 062.76	011 Charges à caractère général	1 074 536.90	764 348.26
70 Produits de services, domaine, ventes diverses	214 800	189 803.45	012 Charges de personnel	2 083 300	1 920 418.69
73 impôts	138 598	526 003.78	014 Atténuations de produits	60 517	64 191
731 Fiscalité locale	2 399 740	2 273 320.59			
74 Dotations subventions et participations	484 816	509 273.37	65 Autres charges de gestion courante	239 860	209 853.85
75 Autres produits de gestion courantes	34 700	54 798.87	66 charges financières	37 941.29	25731.91
76 Produits Financiers	1 050	96.54	67 charges exceptionnelles	600	0
77 Produits spécifiques	10 000	8 461.14	68 dotations provisions semi budgétaires	15 000	0
042 Opérations d'Ordre entre sections	0		023 virement à la section d'investissement	0	0
			042 opérations d'ordre entre sections	70 000	30 579.36
TOTAL	3 394 704	3 705 820.50	TOTAL	3 581 755.19 €	3 015 123.07
R 002 report 2023	187 051.19				
	3 585 755.19				



Les recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les recettes fiscales : 72 %des recettes de fonctionnement.

Les autres recettes proviennent :

- Des produits des services : 189 803.45 € en 2024 contre 206 408.06 € en 2023 (- 16 604.61 €). Un bordereau à revoir (rejet)
- Des dotations et participations : 509 273.27 € en 2024 contre 468 873.25 € en 2023 (+40 400.02 €)

Pour **La DGF (Dotation Globale de fonctionnement)**

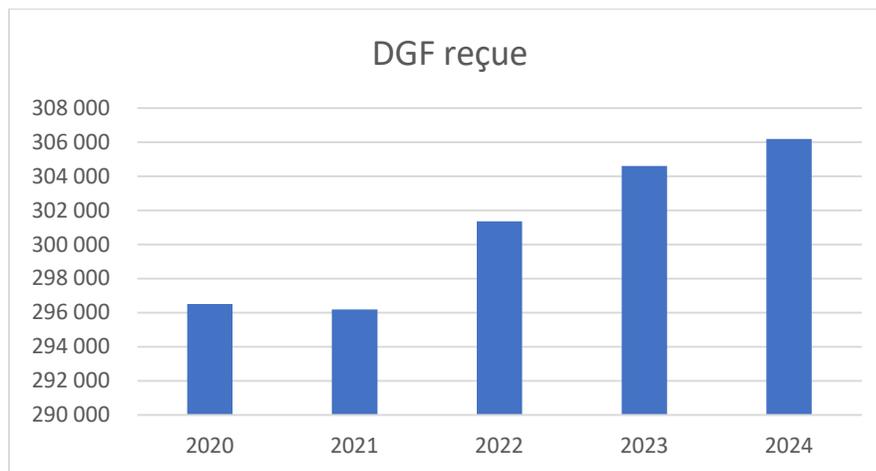
En 2023 le montant de la DGF a augmenté de 2 952 euros soit 0.97 % d’augmentation par rapport à 2022.

En 2024 le montant de la DGF a augmenté de 1 575 euros soit 0.51%

Une évolution très faible d’année en année, il ne faut pas espérer pour la commune plus qu’en 2024.

Nous n’avons pas au jour du ROB reçue la notification pour 2025.

	2020	2021	2022	2023	2024
DGF reçue	296 512	296 190	301 356	304 608	306 183



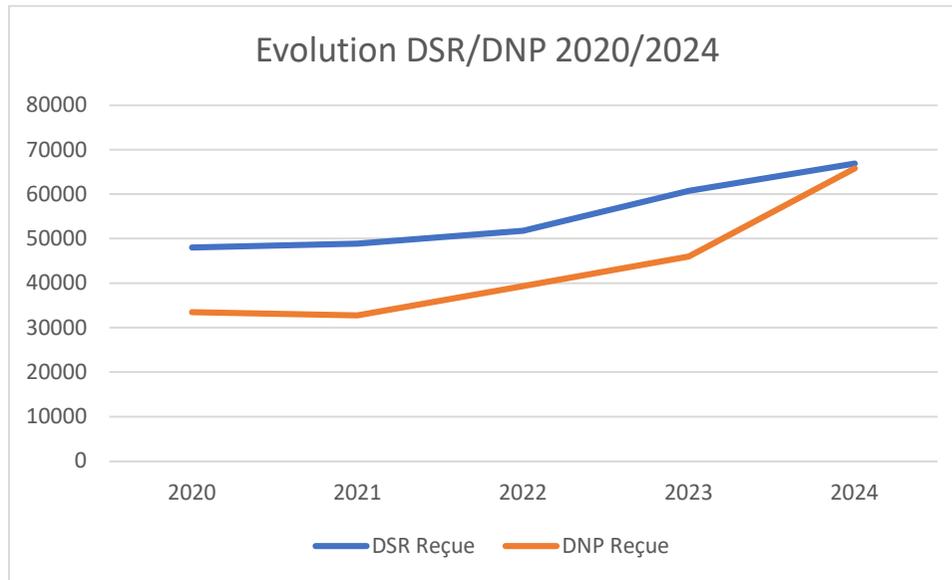
Pour la Dotation de solidarité rurale (DSR) et la Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Il est difficile de définir précisément les impacts sur le budget de la commune mais nous inscrivons les montants perçus en 2024.

Nous pouvons constater que les montants ont fortement augmenté entre 2023 et 2024 :

- DSR : + 6140 €
- DNP : + 19 785 €

	2020	2021	2022	2023	2024
DSR Reçue	48 067	48 848	51 755	60 754	66 894
DNP Reçue	33 495	32 770	39 324	46 009	65 794



➤ Des atténuations de charge (remboursement CPAM et assurances) : 145 275.73 € en 2024 contre 150 593.79 € en 2023(- 5 318.06 €).

En 2024, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 3 892 851.62 euros contre 3 649 108,64 en 2023 soit une hausse de plus de 6.6%. (+243 742.98 €)

➤ Les subventions de fonctionnement : La Caisse d'Allocations Familiales participe au financement d'actions en direction de la Jeunesse (Accueil de Loisirs).

➤ Les contributions indirectes sont en hausse notamment la taxe additionnelle sur les droits de mutation 431 018.78 € en 2024 contre 524 339.29 € en 2023

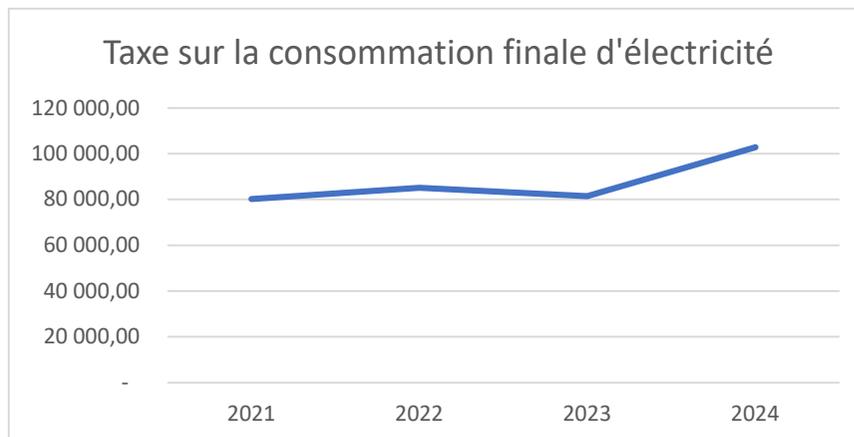
➤ Concernant la fiscalité :

- **Taxe sur la consommation finale d'électricité.**

La taxe réformée depuis 2021 et appelée « accise sur l'électricité » est prélevée par les fournisseurs d'électricité et versée aux services fiscaux de l'Etat qui a la charge de la reverser aux communes ; le taux est désormais un taux unique national.

En 2024, on constate une forte augmentation des recettes.

	2021	2022	2023	2024
Taxe sur la consommation finale d'électricité	80 239,79	85 148,72	81 386,09	102 829,59



- La fiscalité directe locale :

Les bases de calcul des impôts locaux sont revalorisées chaque année dans la même proportion que la hausse des prix à la consommation.

L'inflation devrait ralentir en 2025 mais les recettes augmentent mécaniquement même si les taux restent inchangés.

Les taux d'imposition des taxes locales directes pour 2024 :

- Taxe Foncière bâtie : 41.32%
- Taxe foncière non bâtie : 74.78 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.99%

Les recettes des impôts directs (Article 731 Fiscalité locale directe) pour 2024 se sont élevées à : 2 273 320.59 euros

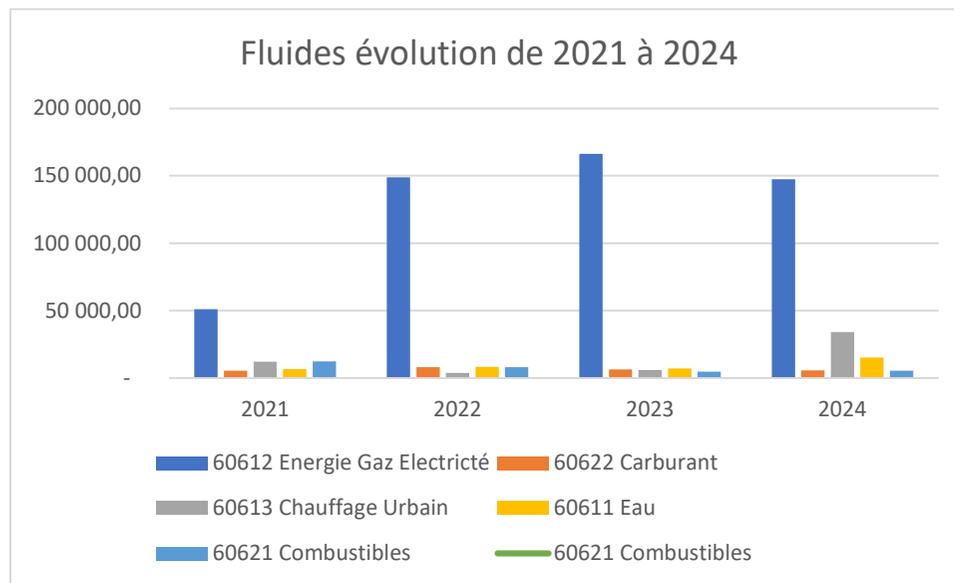
Les dépenses de Fonctionnement :

En 2024, les dépenses de fonctionnement sont en baisse avec un montant consommé de 3 025 666.43 €

- **Les charges générales :**

Les charges générales sont en hausse.

		2021	2022	2023	2024
60612	Energie Gaz Electricité	50 987,35	148 887,16	166 275,96	147431,12
60622	Carburant	5 395,99	8 112,62	6 520,56	5 591,08
60613	Chauffage Urbain	12 028,76	3 889,66	5 908,48	34 055,00
60611	Eau	6 613,43	8 238,82	7 082,42	15 303,56
60621	Combustibles	12 488,12	8 128,64	4 847,45	5 568,38
	Totaux	87 513,65	177 256,90	190 634,87	207949,14



- **Les charges de personnel :**

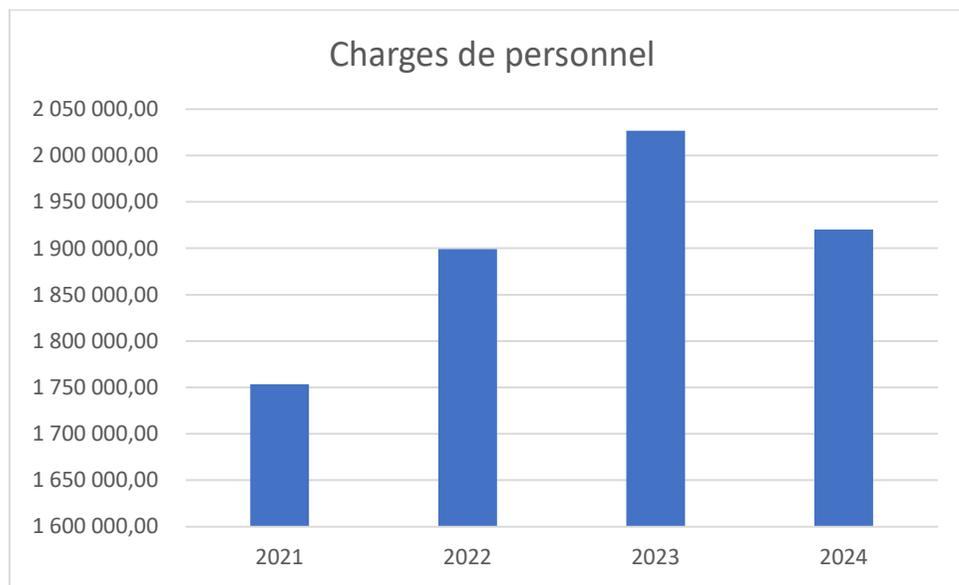
2024 : 1 920 418.69 €

2023 : 2 026 711.64 €

2022 : 1 899 198.30 €

2021 : 1 753 432.18 €

Les charges de personnel sont en baisse malgré les mesures nationales du fait de la réorganisation de certains postes (les missions ont été redéployées en interne notamment un poste de catégorie B au CCAS et aux régies municipales) et certains postes sont en attente de recrutement les jurys ayant été en 2024 infructueux : un policier municipal et un responsable Enfance Jeunesse.



- **Chapitre 014 - Les atténuations de produits :**

Ces charges correspondent à l'attribution de compensation de la Métropole et des remboursements de fiscalité.

On note une évolution de

- 2021 : 55 628 euros
- 2022 : 57 234 euros
- 2023 : 75 556 euros
- 2024 : 64 191 euros

L'attribution de compensation reste stable à hauteur de 45 517 €.

- **Chapitre 65 : Autres Charges de Gestion courantes :**

Subventions associations :

- 2021 : 27 830 €
- 2022 : 27 530 €
- 2023 : 34 381.71 €
- 2024 : 33 650 €

Subvention CCAS :

- 2021 : 27 830 €
- 2023 : 15 000 €
- 2024 : 30 000 €

La commune participe également en 2024 :

- Au Syndicat installations sportives de Gréasque : 13 598.31 €
- Relais des assistantes maternelles de la Sainte-Victoire : 3 010 €

2) Section d'investissement

- Vue d'ensemble

RECETTES D'INVESTISSEMENT				DEPENSES INVESTISSEMENT			
	Chapitres	BP 2024	CA 2024 Provisoire		Chapitres	BP 2024	CA 2024 Provisoire
13	Subventions d'investissement	100 669	143 551	20	Immobilisations corporelles	0	
16	Emprunts et dettes	400 000	250	204	Subventions d'équipement	36 150	16 508
20	Immobilisations incorporelles	0	0	21	Immobilisations corporelles	189 561.60	599.99
10	Dotations fonds divers et réserves	72 257	205 313.65	23	Immobilisations en cours	1 249 974.07	234 118.11
27	Autres immobilisations financières	0	173	10	Dotations fonds réserves	0	
45	Opérations compte de tiers	0	0	16	Emprunts et dettes assimilées	105 963.90	89 963.89
		Sous total	349 287.65				
40	Opérations d'ordre entre sections	70 000	30 579.36	040	Opérations d'ordre	0	
		Total général	379 867.01				
	REPORT 2023	882 663.84	882 663.84				
	Total recettes	1 884 234.67			Total dépenses	1 884 234.67	341 189.99
	RAR	206 028.60			RAR	302 225	

• **Les recettes d'investissement :**

La commune en 2024 a recouvré des recettes du département et de l'Etat selon le tableau ci-joint :

Nom tiers	Objet	Montant
CONSEIL DEPARTEMENTAL 13	SUB AC 022092 INSTALLATION DE 23 GRILLES ECOLE	23 392,00
PAIERIE DEPARTEMENTALE	AC-018988-2023 EMBELL FACADES-4 DOSSIERS	37 599,00
PAIERIE DEPARTEMENTALE	AC-022165-2023 EMBELL FACADES-BDF du	14 700,00
PAYEUR DEPARTEMENTAL BDR	AC018989 2EME TRANCHE LED(REPORT)	41 957,00
PAIERIE DEPARTEMENTALE	AC-019336-REFEC MUR DU BERRY DU CONT	23 669,00
PREFECTURE	AR 190 PRDT AMENDES POLICE - 10 000 HABI	2 234,00
	TOTAL	143 551,00

Département des Bouches du Rhône : 141 317 € et Etat : 2 234 €

D'autres subventions sont en cours de demandes de paiement et seront dans les restes à réaliser ou dans les recettes nouvelles de la commune notamment

- Un dossier d'embellissement façades : subvention à inscrire de 11 556 euros
- Le Fonds Départemental 2024, le département nous a attribué 300 000 euros pour la réhabilitation de la salle LUCIANI.

Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été contracté en 2024.

Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) :

C'est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue une aide en matière d'investissement.

Cette dotation est versée aux collectivités et est destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de la TVA que ces dernières supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent récupérer par la voie fiscale de déduction directe.

Le taux de compensation est de 16.404%.

Le FCTVA de la commune pour 2024 : 45 016.68 €

- 6 133.18 € en fonctionnement
- 38 883.50 € en investissement.

Ce versement correspond aux dépenses d'investissement réalisées par la commune sur l'exercice 2022.

Evolution du FCTVA de 2022 à 2024.

	BP 2022	BP 2023	2024
FCTVA de fonctionnement	2 753,14	-	6 233.18
Evolution en valeur		- 2 753,14	-
Evolution en %			
FCTVA d'investissement	68 954,61	82 509,94	38 883.50
Evolution en valeur		13 555,33	- 37 493,26
Evolution en %		19,66%	-45,54%

- **Les dépenses d'investissement 2024 :**

On peut retrouver comme réalisations de la commune au niveau des investissements :

- Remplacement du plastique pour la cantine (Loi Egalim)
- Remplacement four cantine
- Rénovation de l'éclairage avec passage au LED à la cantine
- Informatique des écoles (ordinateurs, vidéoprojecteurs, serveur et sécurité informatique)

- Mobilier pour les écoles

- Mobilier bâtiments dont médiathèque

- Pour les économies d'eau : Robinet Presto pour la maternelle et Réfection des deux fontaines du Village et de la Valentine

- Changement menuiseries ancien dispensaire

- Etudes diverses : audit énergétique salle Marie-Ange LUCIANI, accompagnement AMO

- Location dispositif de sécurité

- Subventions façades (1 dossier).

- Logiciel urbanisme Operis,

- 2^{ème} tranche Chemin de Nine,
- Rénovation éclairage public remplacement par du LED (2^{ème} tranche)

3) Résultat de l'exercice 2024

Les résultats définitifs ne sont pas arrêtés.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2024 s'établirait donc comme suit :

➤ **Résultat d'exécution de fonctionnement :**

- Excédent reporté : + 187 051.19 €
- Au titre de l'exercice 2024 : + 690 697.43 €
- **Résultat de clôture de fonctionnement : + 877 748.62 €**

➤ **Résultat d'exécution d'investissement :**

- Excédent reporté : 882 663.84 €
- Au titre de l'exercice 2024 : 38 677.02 €
- Résultat de clôture d'investissement : + **921 340.86 €**

➤ Restes à réaliser en investissement :

- En dépenses : **1 340 041 €**
- En recettes : **105 881 €**
- Solde : - 1 234 160 €

L'affectation du résultat obligatoire sera déterminée au moment du vote du budget.

B) Etat de la dette

1) Annuité de la dette

Pour 2024 :

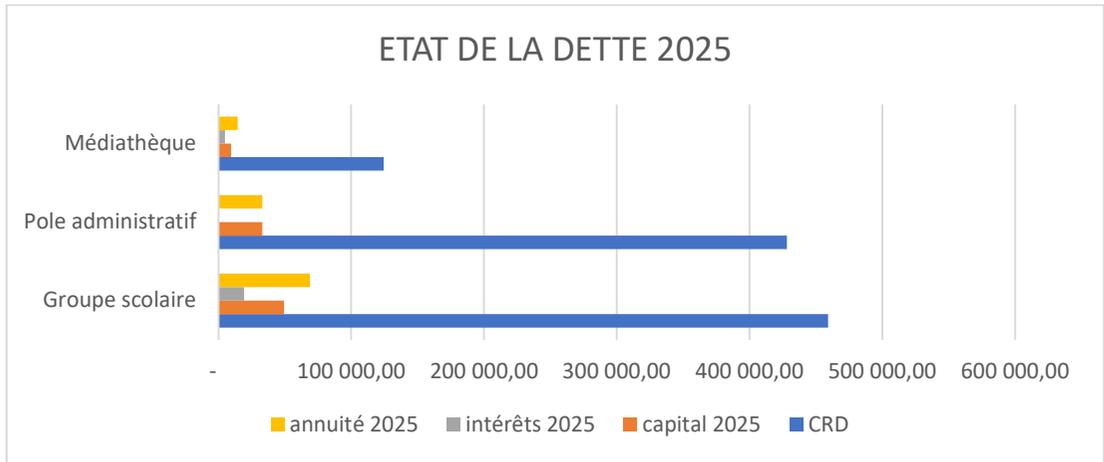
La dette était composée de 3 emprunts contractés auprès de 2 établissements prêteurs.

LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	INDICE	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2024	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE (REHABILITATION POLE)	001961 - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	20	FIXE	1,75	A	08/08/2018	191 329,00	133 930,30	2 343,78	9 566,45	11 910,23
GRUPE SCOLAIRE-(Crédit revolving)	002461 - CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	25	FIXE	4,21	A	01/06/2008	1 090 000,00	506 643,46	21 329,69	47 463,90	68 793,59
REHABILITATION POLE ADMINISTRATIF	001961 - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	20	FIXE	0,00	A	01/08/2018	658 671,00	461 069,70	0,00	32 933,55	32 933,55
							1 940 000,00	1 101 643,46	23 673,47	89 963,90	113 637,37

Pour 2025 :Le tableau prévisionnel est le suivant :

LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	INDICE	TAUX ACTUARIEL (%)	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2025	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
CONSTRUCTION MEDIATHEQUE (REHABILITATION POLE)	001961 - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	20	FIXE	1,75	A	08/08/2018	191 329,00	124 363.85	4 974.55	9 566.45	14 541
GRUPE SCOLAIRE-(Crédit revolving)	002461 - CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	25	FIXE	4,21	A	01/06/2008	1 090 000,00	459 179.56	19 331.46	49 462.13	68 793.59
REHABILITATION POLE ADMINISTRATIF	001961 - CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNAT	20	FIXE	0,00	A	01/08/2018	658 671,00	428 136.15	0	32 933.55	32 933.55
							1 940 000,00	1 011 679.56	24 306.01	91 962.13	116 268.14

En fonction des projets 2025 et recettes attendues, la possibilité de recourir à l'emprunt sera étudiée.



2) Risques

Classification des risques

	Indices sous-jacents	Structures
Niv. 1	Indices zone euro	Niv. A Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique) Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
Niv. 2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	Niv. B Barrière simple Pas d'effet de levier
Niv. 3	Ecarts d'indices zone euro	Niv. C Option d'échange (swaption)

Niv. 4	Indices hors zone euro Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Niv. D	Multiplicateur jusqu'à 5
Niv. 5	Ecart d'indices hors zone euro	Niv. E	Multiplicateur jusqu'à 5
Niv. 6	Autres indices	Niv. F	Autres types de structures

Niveaux de risques

Situation au 04/03/2025

Risque d'indices sous-jacents			Risque de structures		
Risque d'indices sous-jacents			Risque de structures		
	Encours en €	Encours en %		Encours en €	Encours en %
Niv. 1	1164013,78	100	Niv. A	1164013,78	100
Niv. 2	0	0	Niv. B	0	0
Niv. 3	0	0	Niv. C	0	0
Niv. 4	0	0	Niv. D	0	0
Niv. 5	0	0	Niv. E	0	0
Niv. 6	0	0	Niv. F	0	0
Total	1164013,78	100	Total	1164013,78	100

Au regard de la classification Gissler, le risque financier est extrêmement faible car l'encours est à un risque minimal A1, c'est à dire adossé à des taux fixes ou à des taux variables simples issus de la zone euro.

3) Ratios

Dettes / habitant = 287.33 € - On prend l'encours de la dette c'est-à-dire le capital restant à rembourser divisé par la population Insee (2020) : 3 481 habitants.

Capacité de désendettement : dette au 31/12/ épargne brute = X années

1 101643.46 € / 285 112.31 € = 3.86 années

III) Les Orientations Budgétaires 2025

Les orientations budgétaires de la commune

Pour 2025, la construction du budget se fait en tenant comme objectifs :

- Maintien du niveau et de la qualité de service public sans augmentation des impôts fonciers
- Recherche de maîtrise des coûts de fonctionnement
- Maintien du soutien aux associations malgré les contraintes financières
- Poursuivre et avancer sur les projets d'investissement

➤ Concernant les dépenses de fonctionnement

- Une maîtrise des charges de personnel.

Les dépenses de personnel s'expliquent par le fait que de nombreux services mis à la disposition des administrés ne sont pas externalisés : restauration, garderie, entretien des bâtiments, entretien des espaces verts ...

A ce choix structurel s'ajoutent des mesures salariales qui conduisent à une augmentation de la masse salariale en 2023 et devrait avoir encore un effet en 2024 : revalorisation du point d'indice en 2022 qui a eu un effet en année pleine en 2023 et une nouvelle revalorisation en juillet 2023 ; des augmentations du SMIC, des augmentations des taux de cotisation.

Pour 2025 les mesures nationales auront un impact sur le budget puisque les cotisations employeurs augmentent de 4 points et que le SMIC continuera d'augmenter

A cela s'ajoute le Glissement Vieillesse Technicité qui prend en compte les avancements d'échelon des agents, d'avancement de grade et de promotion interne.

En 2024, l'objectif était de réfléchir à l'organisation des services en tenant compte des besoins pour fonctionner, de mener des réflexions sur la nécessité ou non de remplacer les départs en retraite par un redéploiement des missions sur les agents en poste.

En 2025 nous poursuivons nos efforts et nous devons prévoir l'arrivée du deuxième policier municipal, du responsable ~~Enfance Jeunesse~~ jury en cours à la suite du désistement d'une candidate retenue et le poste sera financé à hauteur de 7 200 euros par an par le biais de la convention territoriale globale conclue avec la CAF).

Nous ne pouvons pas prévoir précisément l'impact de la baisse de la rémunération des agents de 100 à 90 % pour les arrêts courts, le risque étant aléatoire.

- **Une maîtrise des charges générales :**

Tout en conservant une qualité de service, la commune doit continuer optimiser sa politique d'achat public (guide de la commande publique, participation à des groupements d'achat avec la métropole ...).

La commune pour 2025 a lancé un marché sur l'habillement des agents et vient de publier un marché public d'animation et pour la voirie. D'autres mises en concurrence sont en cours d'élaboration : débroussaillage, élagage, assurances

Le travail avec l'ALEC sera poursuivi et a déjà permis de mettre en place des outils pour réduire ses consommations énergétiques (électricité...). Les services ont établi des propositions qui seront arbitrées par les élus pour la constitution du budget primitif.

Il faudra tenir compte :

- des obligations en matière d'archivage et de la convention conclue avec le CDG 13
- de la modernisation du service Etat Civil grâce à la numérisation des actes qui offrira également un meilleur service aux administrés
- la poursuite de la collecte des biodéchets à la restauration scolaire
- les pénalités de la loi SRU pour les logements sociaux

- **Les subventions aux associations :**

Les subventions seront attribuées avec une augmentation par rapport à 2024, le vote des attributions aura lieu au conseil municipal du vote du budget de 35000 à un peu plus de 40 000 euros.

- **Subvention au Centre Communal d'Action Sociale :**

En 2024 une subvention de 30 000 euros a été versée par la commune et le montant 2025 sera versé en fonction du résultat du compte administratif du CCAS et des actions sociales envisagées et des éventuelles nouvelles actions.

Après analyse du compte administratif prévisionnel du CCAS, la subvention devrait être atteindre 15 000 euros pour maintenir les actions engagées et prévoir des actions nouvelles

- **Le Relais des Assistantes maternelles » de la Sainte-Victoire**

La commune participe et continuera à participer en fonction du budget du relais, aucune notification n'a eu lieu à ce jour. Nous inscrirons des montants équivalents.

- **Le syndicat des Installations Sportives de Gréasque :**

Pour 2025 nous attendons une notification nous prévoyons un montant équivalent aux dernières années autour des 16 000 euros.

➤ **Concernant les recettes de fonctionnement :**

- Elles proviennent des produits des services : à ce jour aucune augmentation des tarifs municipaux n'est envisagée notamment en direction des services scolaires et de loisirs.
- Nous recevons des recettes de la CAF pour l'accueil périscolaire des mercredis et des vacances à hauteur de :19 000 euros (prévisionnel) à revoir avec le marché animation en cours.
- Les recettes fiscales :
A ce jour l'état fiscal n'a pas été notifié mais les taux n'évolueront pas seules les bases avec le mécanisme de l'inflation évolueront.
Cette mesure engendrera une nouvelle augmentation de nos recettes sans nécessité de faire évoluer les taux des taxes locales.
Il sera donc proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux actuels.

Les taux sont les suivants, pour rappel :

- Taxe Foncière bâtie : 41.32%
- Taxe foncière non bâtie : 74.78 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 19.99%.
- Le FNGIR qui compense les conséquences de la réforme de la taxe professionnelle reste figé à :7931€.
- Les dotations de l'Etat devraient être équivalentes.

➤ **Concernant les recettes d'investissement :**

- **FCTVA : le montant 2025 attendu est de : 47 000 € dont une partie en investissement (attente de notification)**
- **Taxe d'aménagement : instituée par la Métropole le reversement se fait à la hauteur de 50% nous avons inscrit un montant prévisionnel de : 8 000 €**
- **Subventions : La commune s'emploie à rechercher auprès de ses partenaires institutionnels toutes les subventions qui lui permettent de financer ses projets notamment la Région, le département des Bouches-du-Rhône qui est un financeur important, l'Etat... Les demandes ne peuvent pas être inscrites et les subventions inscrites le sont car elles ont fait l'objet d'une notification.**
- **La commune se réserve la possibilité de recourir à un emprunt en fonction des projets retenus et il sera inscrit au BP si besoin.**

➤ **Concernant les dépenses d'investissement :**

L'inscription des dépenses est établie en fonction des priorités municipales, des études réalisées et des financements obtenus.

De nouvelles dépenses sont nécessaires comme la réalisation d'audit énergétique pour la réhabilitation de bâtiment afin d'obtenir les financements.

Pour 2025 nous prévoyons notamment :

- La Réhabilitation de la salle LUCIANI
- Toiture ancienne mairie
- Les études de conception pour la construction du Club House
- La poursuite du passage au LED pour la rénovation de l'éclairage public
- La création d'un trottoir Puits Germain Maisons neuves avec éclairage public
- Sécurisation trottoir cheminement piétons stade
- Le remplacement de matériel pour la restauration scolaire
- Evolution logiciel médiathèque
- Le remplacement des LED pour les salles du Lavoir, l'ancienne école de la Valentine.